

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
GÉRÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général de propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L. 1 et L.2125-1 afférent à l'occupation du domaine public ;

VU le code de sécurité intérieure, en particulier ses article L. 251-1 et suivants afférent à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de Zones d'Activités Economiques.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gestionnaire de neuf parcs d'activités économiques répartis sur six communes de son territoire (80 ha) :

- ECOPARC LA GARRIGUE à Saint-André-de-Sangonis ;
- LA COIX à Gignac ;
- LES ARMILLIERES à Gignac ;
- CAMALCE à Gignac ;
- LA TOUR à Montarnaud ;
- LES TREILLES à Aniane ;
- LA TERRASSE à Aniane ;
- LES 3 FONTAINES à Le Pouget ;
- EMILE CARLES à Saint-Pargoire.

CONSIDERANT qu'une optimisation de la sécurité dans ces parcs d'activités représente un service utile aux entreprises résidentes ;

CONSIDERANT les pouvoirs de police du maire garantissant l'ordre et la sécurité publique sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la réglementation en matière de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose, aux communes concernées qui en feraient la demande, de contribuer à la sécurité des parcs d'activités économiques susmentionnés par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,

CONSIDERANT que ce dispositif comprendrait l'acquisition et l'installation par la communauté de communes de caméras placées aux entrées et sorties des parcs d'activités économiques, dans la limite de trois caméras par site,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de ce nouveau dispositif, la contribution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault porterait sur l'investissement initial,
CONSIDERANT que les communes qui feraient la demande de mise en place de ce dispositif pour un parc d'activités économiques situé sur son périmètre communal, devront assurer, au titre de leur compétence en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité publique, la gestion et la maintenance du système de vidéoprotection,
CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de mise en œuvre et de gestion de ce dispositif minimum de vidéoprotection sera précisé dans une convention élaborée et conclue, au cas par cas, par le Président de la communauté de communes et le Maire de la commune concernée,
CONSIDERANT que cette convention visera notamment l'arrêté préfectoral autorisant la commune à implanter un tel dispositif sur son territoire et en particulier sur le site en question,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un dispositif partenarial de vidéoprotection sur les parcs d'activités économiques gérés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2260 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc l l 4536-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET
--	---